

Avenir du parc éolien de Xambes-Vervant

Compte rendu de la réunion n°2 du comité de riverains du 28 novembre 2023

ABO Wind poursuit sa volonté de concertation continue autour de l'avenir du parc éolien de Xambes-Vervant. La deuxième réunion du comité de riverains s'est déroulée à la Grange des sablons du Breuil de Vouharte le 28 novembre 2023 de 18h30 à 20h30.

A cette réunion ont été conviés par mail l'ensemble des habitants ayant laissé leurs coordonnées lors des réunions de lancement ainsi que l'ensemble des conseils municipaux des 5 communes concernées par le projet.

Le thème de la réunion « L'acoustique et la santé » a été annoncé dans l'invitation transmise le 27 octobre 2023 (relance le 22 novembre 2023). Cinq habitants sont venus à cette réunion.

ABO Wind : Valentin Pineau (Responsable de projet)
Thomas Jacoviac (Acousticien)

Compte rendu de la Réunion

L'objectif de la réunion est de permettre aux riverains de mieux comprendre l'acoustique en général en lien avec les sujets relatifs à la santé, et l'acoustique spécifique de l'éolien avec le déroulement d'une étude acoustique.

Acoustique et santé

L'acoustique est la science de l'étude des ondes sonores. Une onde sonore est une onde mécanique qui se propage par compression décompression de molécules. Tous les mouvements créent de fait une onde sonore, qui peut se propager dans tous les milieux et matériaux à l'exception du vide. Une source de bruit peut être ponctuelle ou linéaire en fonction de la nature de celle-ci. La fréquence de l'onde correspond au nombre d'oscillations ou « vagues » par seconde. L'oreille humaine entend les sons de fréquences comprises entre 20 et 20 000 Hertz (Hz) en théorie. En dessous de 20 Hz, on parle d'infrasons. La perception humaine des sons n'est pas linéaire. C'est pourquoi les décibels sont utilisés afin de prendre en compte la sensibilité de l'oreille humaine aux différentes fréquences. Nous entendons mieux les aigües que les graves. Deux sources identiques ne sont pas simplement additionnées en termes de décibels. L'ajout d'une seconde source identique à une première augmente le niveau sonore de 3 décibels en moyenne.

Le son à haute intensité peut être dangereux pour l'oreille humaine. C'est pourquoi des normes existent afin de protéger la santé humaine. De façon général le seuil des 35 dB(A) est scientifiquement admis comme en dessous duquel il n'y a pas de gêne de la population. Il correspond au niveau de bruit d'une chambre à coucher. Le bruit d'une éolienne perçu au niveau des habitations est réglementé et ne doit pas dépasser ce seuil, quel que soit le moment de la journée ou de la nuit.

Concernant les infrasons, la littérature scientifique a été épluchée par l'académie française de médecine en 2017, qui montre que pour atteindre une audibilité des infrasons il faut un niveau d'au minimum 75dB.



Tout mouvement créant une onde sonore et des infrasons (le ressac de la mer étant à 70 dB par exemple), les éoliennes en produisent nécessairement. L'académie de médecine indique que « les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes »¹. Les infrasons émis par une éolienne sont nettement inférieurs aux seuils de gêne, même en étant au pied du mât. En ce qui concerne les nuisances sanitaires potentielles des éoliennes, l'Académie Nationale de Médecine conclue que « les infrasons peuvent être raisonnablement mis hors de cause ».¹

Acoustique des éoliennes et étude acoustique

Une éolienne produit du son via sa génératrice et ses pales, ces dernières prenant très rapidement le dessus. La propagation se fait dans toutes les directions, l'influence du vent ayant en définitive peu d'incidence. Dès qu'une éolienne aura atteint sa pleine puissance, son niveau sonore n'augmentera plus avec la vitesse du vent. Il est possible de maîtriser physiquement les émissions de bruit en calfeutrant la nacelle et en ajoutant des serrations au bout des pales. Ces serrations imitent les ailes des chouettes en cassant les turbulences créées par le passage des pales. Enfin il est possible de réduire la puissance produite par les éoliennes en réduisant la vitesse de rotation des pales et leur niveau sonore. Ces bridages sont des réglages gérés par un logiciel dont la sensibilité varie selon les modèles d'éoliennes. Ces bridages sont en outre programmés précisément selon les résultats de l'état initial ou en fonction des retours de l'étude de réception acoustique après la mise en service.

Une vidéo de Jamy Gourmaud pour l'émission « L'œil de Jamy » explique très bien cela, et a d'ailleurs servi de support durant la présentation : <https://www.youtube.com/watch?v=7QIIepVPFZc>

L'éolien est une installation classée ICPE. A ce titre une étude d'impact doit être réalisée et l'acoustique en est un des volets principaux. Les mesures se font grâce à des sonomètres installés chez des riverains représentatifs tout autour du site du projet. Les niveaux mesurés sont moyennés afin de supprimer directement les pics de bruit (LGV, voiture, chien...). Dans ces moyennes, un tri est également réalisé afin de supprimer les aberrations de mesures ou temps non représentatifs (tondeuse, travaux...).

L'acoustique utilise un jargon propre avec notamment la notion d'émergence qui est le fondement de la réglementation. Cette émergence correspond à la différence entre le bruit après l'installation des éoliennes et le bruit avant sans les éoliennes. La norme accepte des émergences de +5 dB(A) la journée et +3dB(A) la nuit. Ainsi une éolienne peut émettre un bruit perceptible sensiblement équivalent au bruit existant déjà avant son installation.

Après l'état initial, les impacts doivent être évalués. Pour ce faire, différentes variantes sont comparées, et, à partir du travail en gabarit, c'est le modèle d'éolienne le plus bruyant qui est considéré afin de prévoir des mesures acoustiques suffisantes quel que soit le modèle choisi in fine. Lors du choix définitif, une évaluation avec les données du modèle final devra être transmise à l'ICPE pour validation. En cas de constat de risque d'émergence supérieur à la norme, un plan de bridage doit être proposé dans le dossier. Ce plan a pour vocation de démontrer le respect de la norme et d'affiner le positionnement des éoliennes afin d'optimiser la production du parc. Les impacts cumulés avec les autres projets éoliens doivent également être pris en considération. En pratique, seuls les parcs à moins de 3km ont réellement un impact cumulé potentiel.

Cette présentation a fait l'objet de nombreux échanges tout au long de celle-ci. ABO Wind invite le lecteur à parcourir la présentation réalisée mise à disposition sur le site internet du projet et dans les cahiers de liaisons. Le responsable du projet reste par ailleurs disponible pour répondre à toutes les questions que pourrait soulever cette présentation.

¹ <https://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>

En fin de réunion il a été distribué à l'ensemble des participants le rapport de l'Académie Française de Médecine de 2017 concernant l'impact sur la santé de l'éolien. Ce rapport est disponible au lien suivant :

<https://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>

Prochaines Réunions

En fin de réunion, le planning provisoire des prochaines réunions a été précisé en annonçant notamment la séparation en deux réunions des thèmes « environnement » et « variantes ».

Février 2024	Comité de riverains n°3 : <ul style="list-style-type: none">• Les études et enjeux environnementaux (avec un expert)
Avril 2024	Comité de riverains n°4 : <ul style="list-style-type: none">• La réglementation ICPE et les contraintes techniques d'implantation• La conception de variantes d'implantation (atelier)
Juillet 2024	Comité de riverains n°5 : <ul style="list-style-type: none">• L'étude et les enjeux paysagers (avec un expert)• Photomontages et intégration paysagère (atelier)
Novembre 2024	Comité de riverains n°6 : <ul style="list-style-type: none">• Visite d'un parc éolien• Les questions autour du démantèlement d'un parc
2028 (?)	Comité de riverains n°7 : <ul style="list-style-type: none">• Visites sur site lors du démantèlement et de la construction

Par ailleurs, un bulletin d'information sera distribué à l'ensemble de la population en janvier prochain permettant de revenir sur l'ensemble des comités de riverains d'ores et déjà réalisés. Ce bulletin permettra de faire un rappel sur l'existence de ce comité et d'inviter la population à le rejoindre.

L'année 2024 sera l'année clef du projet avec la finalisation des études, l'établissement de l'implantation finale et le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en préfecture en fin d'année. La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables viendra également ajouter des réunions supplémentaires avec les élus du territoire afin de s'assurer d'une transmission à tous les acteurs d'une information complète sur le projet.

Rappel sur le Comité de riverains

ABO Wind réitère la possibilité pour tous les riverains qui le souhaitent de rejoindre le comité de riverains en s'inscrivant sur la liste de diffusion à tout moment auprès du responsable de projet et sur la page internet du projet :

<https://www.abo-wind.com/fr/zone-information/nos-projets/nouvelle-aquitaine/xambes-vervant.html>

Les comptes-rendus des comités de riverains sont mis en ligne sur la page internet du projet et mis à disposition dans les classeurs de liaison dans chaque mairie.

ABO Wind invite chaque habitant qui a des questions à se joindre au comité de riverains ou à contacter directement le responsable du projet :

Valentin PINEAU
07 89 85 02 66
valentin.pineau@abo-wind.fr